

ARRÊTÉ N° 20-051
Abroge l'arrêté n°19-053

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9, L. 721-1 et s., R. 719-80,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;*
- Vu la nomination de Monsieur Jacques RENAUD, en qualité de directeur de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (Espé) de l'académie de Versailles, par l'arrêté du 7 mars 2016, publié dans le B.O. n°12 du 24 mars 2016,*
- Vu les statuts de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles,*

**LE DIRECTEUR DE L'INSPÉ, ORDONNATEUR SECONDAIRE DE
CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation du directeur de l'INSPÉ est donnée aux personnes nommément désignées dans le tableau ci-dessous pour signer :

-les bons de commande et tous les actes matérialisant à eux seuls l'engagement de l'INSPÉ, d'un montant inférieur à 40.000,00 € H.T.,

-la décision d'admission et la certification du service fait pour les fournitures, les prestations de service ou les travaux au vu des pièces justificatives des dépenses de la commande publique.

Centres financiers		Personnes habilitées à signer les bons de commande	Personnes habilitées à certifier le service fait	Site
C117	Pilotage INSPE	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI	ST-GERMAIN

Centres financiers		Personnes habilitées à signer les bons de commande	Personnes habilitées à certifier le service fait	Site
C1170	Site de formation Gennevilliers	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Catherine QUIRICI	Valérie DESBIZET Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
C1171	Site de formation Antony	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Pascale PONTÉ	ANTONY
C1172	Site de formation St-Germain	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Christelle CAMSUZA	ST-GERMAIN
C1173	Site de formation Cergy-Hirsch	Nadia AJANA Annie ANTIGNY Yves CARMINATI	Nadia AJANA Manuel DUMONT	CERGY HIRSCH
C1174	Site de formation Evry	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Sandrine MARC	Pascal COMMUNEAU Sandrine MARC	EVRY
C1175	EAD	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Catherine QUIRICI	Nathalie FRITSCH Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
C117A	EMA	Guilhem LABINAL Gilles MONCEAU	Guilhem LABINAL Gilles MONCEAU Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
C117B	LDAR	Maha ABOUD Emmanuel ROLLINDE	Maha ABOUD Emmanuel ROLLINDE Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
C117C	PARAGRAPHES	Evelyne CLEMENT Imad SALEH	Evelyne CLEMENT Imad SALEH Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
C117D	BONHEURS	Alain JAILLET Béatrice MABILON- BONFILS	Alain JAILLET Béatrice MABILON- BONFILS Nadia AJANA	CERGY HIRSCH

Article 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, suivie de « pour le directeur et par délégation ».

Article 4 : Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

La délégation consentie prend fin au plus tard, soit au terme du mandat du délégant, soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 5 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°19-053 du 25 septembre 2019.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est affiché de manière permanente dans la composante.

Cergy, le 01/05/2020

Le directeur de l'INSPÉ
de l'académie de Versailles


Jacques RENAUD



Transmis au rectorat le : **19 mai 2020**
Publié le : **19 mai 2020**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.